Département de l'Eure

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME



A N N E X E Préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.123.1.5.§7 bis du Code de l'urbanisme

Approbation	Vu pour être annexé à la délibération du
	Conseil Municipal en date du :
	·

DIVERSITE COMMERCIALE

Article L.123.1.5.7 bis du Code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif

Des secteurs de diversité commerciale sont institués par le présent PLU. Ils figurent à l'annexe graphique du règlement, et sont reportés sur la carte ci-après.

